Nations Unies S/2018/849

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 16 septembre 2018, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le soir du 15 septembre 2018, les autorités d'occupation israéliennes ont une nouvelle fois attaqué le territoire de la République arabe syrienne, en violation flagrante de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité relative à l'Accord sur le dégagement entre les deux parties, en lançant des missiles sur l'aéroport international de Damas et dans le secteur de la Foire internationale de Damas. L'attaque insidieuse a eu lieu au moment du pic de fréquentation de la Foire, où se trouvaient des centaines de milliers de civils. Toutefois, les moyens de défense aérienne syriens ont permis de neutraliser la plupart des missiles et d'éviter ainsi un massacre de civils à grande échelle.

Cette tentative d'agression des autorités d'occupation israéliennes contre des centaines de milliers de visiteurs de la Foire internationale de Damas est la preuve irréfutable qu'Israël est entré dans une nouvelle phase d'exercice du terrorisme d'État. En effet, il ne se contente plus de fournir un appui constant aux groupes terroristes armés et d'essayer d'empêcher leur défaite, ni de persister à transgresser l'Accord sur le dégagement et la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, ainsi que les résolutions du Conseil et les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, mais commet désormais des crimes, des actes terroristes et des attentats contre les civils qui font concurrence à ceux des organisations terroristes Daech et Front el-Nosra.

La République arabe syrienne souligne qu'Israël ne pourrait pas continuer de se comporter de manière agressive et dangereuse sans l'appui illimité et permanent que lui apporte le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et sans l'immunité que lui assurent ce pays, le Royaume-Uni et la France au Conseil de sécurité, lui permettant d'éluder ses responsabilités et de continuer de perpétrer des actes terroristes et de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

La République arabe syrienne demande une fois de plus au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre de toute urgence des mesures strictes afin de mettre un terme à ces agressions israéliennes et d'amener Israël à répondre des actes terroristes et criminels auxquels il se livre contre le peuple syrien et de l'appui soutenu qu'il apporte aux organisations terroristes. Ce comportement constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des dispositions du droit international, des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 350 (1974) et 497 (1981)

Merci de recycler

du Conseil de sécurité et des toutes les résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**